

|    |   |   |   |
|----|---|---|---|
| N° | 3 | 0 | 9 |
|----|---|---|---|

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION  
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME  
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA  
BRESLE**

|  |  |
|--|--|
| <p>OBJET :</p> <p>- Mise en place d'aménagements d'hydraulique douce sur le bassin versant de la Bresle</p> <p>- Inscription en DMI au budget 2012</p> | <p>L'an deux mil douze</p> <p>Le jeudi 20 septembre à 9h30, les membres du Conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à Aumale, sous la présidence de Mme GAOUYER.</p> <p><i>Ce conseil d'administration fait suite à la réunion du CA annulée du 14 septembre 2012, pour laquelle le quorum n'avait pas été atteint.</i></p> <p>Etaient présents ce jour : Mme GAOUYER, Mme LUCOT-AVRIL, M. AUBRY, M. DECORDE, M. DESTRUEL, M. PATIN.</p> <p>Absents excusés : Mme HUREL, Mme LE VERN, M. BIGNON, M. DAVERGNE, M. JACOB, M. JUMEL, M. LEFEVRE, M. MAQUET, M. SENEAL.</p> |
| <p>DATE DE LA CONVOCATION :</p>  | <p><b><u>- Mise en place d'aménagements d'hydraulique douce sur le bassin versant de la Bresle – Inscription en DM1 au budget 2012</u></b></p>   |
| <p>18 juillet 2012</p>   | <p>Le bassin versant de la Bresle est marqué par des phénomènes importants de ruissellement et d'érosion des sols. Cette problématique soulève de nombreux enjeux :</p>  |
| <p>NOMBRE DE DELEGUES :</p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- aggravation des inondations,</li> <li>- dégradation de la qualité des eaux superficielles et souterraines,</li> <li>- colmatage des frayères et dégradation des habitats aquatiques,</li> </ul>   |
| <p>En exercice 15</p>  | <p>...</p>   |
| <p>Présents 6</p>  | <p>L'EPTB Bresle souhaite donc encourager et accompagner le développement de petits aménagements d'hydrauliques douces auprès des exploitants agricoles du territoire : haies, fascines, talus, bandes enherbées, mares, ... L'objectif est de favoriser la sédimentation et l'infiltration des eaux de ruissellement tout au long de leurs parcours hydrauliques.</p>   |
| <p>Votants 6</p>   | <p>Ces aménagements sont éligibles aux financements de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Cependant, ces derniers ne peuvent être disponibles et attribués que par l'intermédiaire de l'EPTB.</p>  |
|  | <p>Pour l'année à venir, le montant du programme de travaux prévisionnel s'élève à 17 000 € HT. Le montant prévisionnel des subventions accordées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sur ce programme est de 10 200 €, soit 60 % du coût prévisionnel des travaux.</p>  |

L'objet de la présente délibération est de permettre à l'EPTB Bresle de redistribuer les financements de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie aux exploitants agricoles du bassin versant qui réaliseront à leur charge des aménagements d'hydraulique douce sur le territoire. Chaque projet fera l'objet d'une convention entre le maître d'ouvrage et l'EPTB BRESLE pour fixer les caractéristiques des aménagements, les obligations d'entretien et les modalités de financement. En tout état de cause, l'octroi des subventions devra respecter le taux de financement et les critères d'éligibilité du programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en vigueur au moment de l'instruction des projets.

*Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents,*

*- décide de promouvoir auprès des agriculteurs du bassin versant la réalisation d'aménagements d'hydraulique douce,*

*- autorise Mme la Présidente à octroyer des aides aux agriculteurs du bassin versant pour la réalisation desdits aménagements selon les modalités du programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en vigueur au moment de l'instruction des projets. Les dépenses seront inscrites au budget 2012 (au sein de la DM n°1) à la ligne 20422. Le montant total des aides octroyées aux exploitants agricoles sur ce programme ne pourra pas excéder le montant prévisionnel des subventions accordées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, soit 10 200 €. La totalité des aides versées aux exploitants agricoles sera récupérée par l'EPTB auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,*

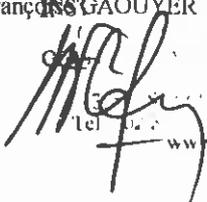
*- autorise Mme la Présidente à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie une subvention de 10 200 € pour la réalisation du programme de travaux. Cette recette sera inscrite au budget à la ligne 1318 (au sein de la DM n°1),*

*- charge et autorise Mme la Présidente à signer tous les documents relatifs à la réalisation de ce programme de travaux, notamment les conventions entre l'EPTB Bresle et les exploitants agricoles. La convention type est jointe à la présente délibération.*

*- valide la convention type jointe au présent projet de délibération sous réserve que les délais soient revus et adaptés au type d'aménagement et que les mesures exceptionnelles y soient intégrées.*

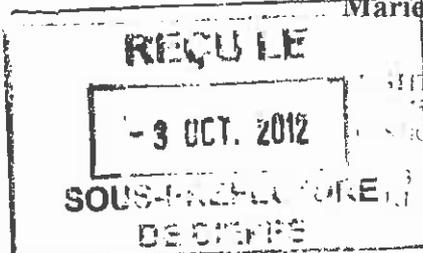
Date de publication et de transmission  
au représentant de l'Etat

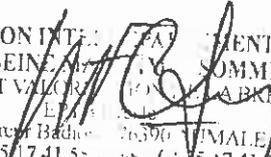
Acte exécutoire le :  
la Présidente de l'Institution  
Marie-Françoise GAOUYER



INSTITUTION INTER-COMMUNALE  
EPTB BRESLE  
SOMME  
RUE SAINT-BASILE  
80390 VITTEVALE  
Tél : 02 35 17 41 56  
www.eptb-bresle.com

Pour extrait conforme,  
la Présidente de l'Institution,  
Marie-Françoise GAOUYER



  
INSTITUTION INTER-COMMUNALE  
EPTB BRESLE  
SOMME  
RUE SAINT-BASILE  
80390 VITTEVALE  
Tél : 02 35 17 41 56  
www.eptb-bresle.com



**EPTB Bresle**

Institution interdépartementale Oise / Seine-Maritime / Somme  
pour la gestion et la valorisation de la Bresle

# CONVENTION TYPE

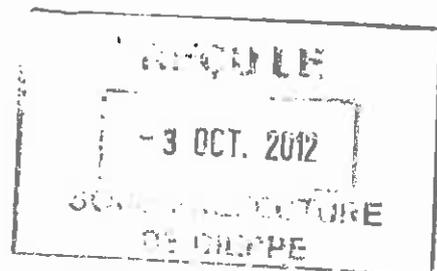
pour le versement d'une subvention de  
L'Agence de l'Eau Seine-Normandie

## Entre les soussignés :

- **L'Institution Interdépartementale Oise / Seine-Maritime / Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle**  
3, rue Sœur Badiou - 76 390 Aumale  
Représentée par Marie-Françoise GAOUYER, Présidente  
Et désignée ci-après par l'appellation « L'EPTB BRESLE »

D'une part

- **Et Monsieur/Madame** .....  
Représentant la Société .....  
Adresse .....  
Agissant en qualité d'exploitant des parcelles désignées ci-après  
Et désigné ci-après « le maître d'ouvrage »



## Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### Préambule

Le bassin versant de la Bresle est marqué par des phénomènes importants de ruissellement et d'érosion des sols. Cette problématique soulève de nombreux enjeux :

- aggravation des inondations,
- dégradation de la qualité des eaux superficielles et souterraines,
- colmatage des frayères et dégradation des habitats aquatiques,

...

L'EPTB Bresle souhaite donc encourager et accompagner le développement de petits aménagements d'hydrauliques douces auprès des exploitants agricoles du territoire : haies, fascines, talus, bandes enherbées, mares, ... L'objectif est de favoriser la sédimentation et l'infiltration des eaux de ruissellement tout au long de leurs parcours hydrauliques.

Ces aménagements sont éligibles aux financements de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Cependant, ces derniers ne peuvent être disponibles et attribués que par l'intermédiaire d'une collectivité territoriale.

La délibération n° 309 du Conseil d'Administration de l'EPTB BRESLE du 20 septembre 2012 autorise la Présidente à redistribuer les financements de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie aux exploitants agricoles du bassin versant qui souhaitent réaliser des aménagements d'hydrauliques douces sur le territoire. L'octroi des subventions doit respecter les taux de financements et les critères d'éligibilité du programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en vigueur au moment de l'instruction du projet.

La présente convention a pour objectif de fixer les caractéristiques techniques du projet du maître d'ouvrage, les conditions d'entretien des aménagements, leurs modalités de financement, les obligations du maître d'ouvrage et de l'EPTB BRESLE.

## **Article 1 : Description du projet et de ses objectifs**

Nature de/des aménagements : .....

Objectifs de/des aménagements :

- ↳ .....
- ↳ .....
- ↳ .....

Dimensions de/des aménagements :

- ↳ Longueur : .....
- ↳ Largeur : .....
- ↳ Hauteur : .....

Commentaires éventuels :

.....  
.....  
.....

## **Article 2 : Localisation du projet**

Les aménagements seront réalisés sur la/les parcelle(s) cadastrée(s) .....sur la commune de ..... dans le bassin versant de la Bresle.

## **Article 3 : Situation juridique de l'intervention**

L'exploitant est maître d'ouvrage et sera donc propriétaire des aménagements. Il s'engage à fournir au moins deux devis de deux entreprises différentes pour faire jouer la concurrence.

L'EPTB BRESLE est un conseiller technique qui n'a pas vocation à être maître d'œuvre. Il aide le maître d'ouvrage (s'il le souhaite) dans le diagnostic de terrain, la définition de son projet, le montage des dossiers de subventions et la réception des ouvrages pour vérifier la conformité en fonction des travaux prévus.

#### Article 4 : Conditions financières

| Montant du devis retenu : ..... € HT                 | Taux de financement | Montant    |
|--|---------------------|------------|
| Financement prévisionnel de l'EPTB BRESLE            | ..... %             | ..... € HT |
| Autres financements éventuels (Conseil Général, ...) | ..... %             | ..... € HT |
| Montant restant à la charge du maître d'ouvrage      | ..... %             | ..... € HT |

Le montant plafond de la subvention accordée par l'EPTB BRESLE est de ..... € HT. Le devis ne doit être accepté qu'après la signature de cette convention et la validation du dossier par les organismes financeurs. Le montant restant à la charge du maître d'ouvrage ne devra pas être inférieur à 20 %.

Le versement de la subvention de l'EPTB BRESLE se fera sur présentation des factures. Le montant de la subvention sera égal à ..... % du coût réel des travaux. Si le montant réel des travaux est supérieur au devis, le montant de la subvention sera égal au montant plafond susvisé.

La conformité des travaux avec les éléments présentés à l'article 1 de la présente convention est impérative pour recevoir le paiement. L'EPTB BRESLE se réserve un droit de contrôle.

Si des travaux complémentaires à ceux prévus dans le devis s'avéraient nécessaires, *le Maître d'ouvrage* devra solliciter l'EPTB BRESLE pour la rédaction d'un avenant à cette convention et l'octroi éventuel de financements complémentaires. A défaut, le surplus incombera au maître d'ouvrage.

#### Article 5 : Conditions de pérennité, d'entretien et de surveillance

Des obligations d'entretien, de pérennité et de surveillance des aménagements s'imposent en raison de l'intervention de fonds publics dans le financement de ce projet.

*Le Maître d'ouvrage* s'engage à :

- ⇒ assurer l'entretien courant des aménagements afin qu'ils conservent leur efficacité dans le temps : .....
- ⇒ surveiller régulièrement les aménagements pour vérifier s'il n'y a pas de dysfonctionnement hydraulique,
- ⇒ de laisser une distance suffisante entre le labour et les aménagements afin de ne pas les dégrader,
- ⇒ n'entreprendre aucune opération d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les aménagements.
- ⇒ ne pas détruire les aménagements.

*Ces engagements sont valables pour une durée de 15 ans pour tous les aménagements, à l'exception des fascines pour lesquels cette durée s'élève à 10 ans. En l'absence de dénonciation par l'une des parties au moins un mois avant la date d'échéance, la présente convention sera renouvelée automatiquement et sans formalité (tacite reconduction).*

En cas de non-respect de ces obligations, il pourra être demandé au *maître d'ouvrage* de reverser la totalité de la subvention. Cette modalité n'est pas applicable en cas de dégradation ou de destruction des aménagements suite à des événements exceptionnels et involontaires (incendie, accident de la route, ...).

